



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

### PROCÈS-VERBAL N°20

---

Réunion du : **Mardi 03 janvier 2023**

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### **CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI**

##### **24963953 – PARIS LET'S GO / AF ROISSY MONTI 2 du 07/01/2023 (R3/B)**

Courriel de la mairie de Paris.

La rencontre aura lieu à 15h au STADE SUZANNE LENGLEN T.3.

Accord de la Commission.

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI**

##### **25451396 – CAISSE AUT. NLE MINE 81 / HOPITAL R. POINCARE du 17/12/2022**

Problème de transmission de la FMI, la Commission prend note du rapport de l'arbitre.

La Commission demande aux 2 clubs de communiquer la composition de leur équipe lors de cette rencontre ainsi que les remplacements.